

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2024-192

**ACCEPTATION DEVIS POUR LA RENOVATION ET LA MODIFICATION DE**  
**L'ÉCLAIRAGE EXTERIEUR DE LA STATION D'ÉPURATION DE BRIARE**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire  
Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-  
10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire  
lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la  
passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services  
qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au  
budget,

APPROUVE le devis de l'entreprise SOMELEC pour la rénovation et la  
modification de l'éclairage extérieur de la station d'épuration de BRIARE, selon la  
proposition commerciale réf. A72-2022-033 bis du 18 septembre 2024, d'un montant de  
7 324.00 € HT,

PREVOIT cette dépense au budget annexe assainissement collectif concession.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 4 octobre 2024  
Le Président, Michel LECHAUVE

